

External Dimensions
of EU Migration
and Asylum Law and Policy

Dimensions Externes
du Droit et de la Politique
d'Immigration et d'Asile
de l'UE

M. MAES, M.-C. FOBLETS, PH. DE BRUYCKER
D. VANHEULE, J. WOUTERS

BRUYLANT

LE PARTENARIAT POUR LA MOBILITÉ : UN INSTRUMENT DE L'APPROCHE GLOBALE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

PAR

CONSTANÇA URBANO DE SOUSA

INTRODUCTION

Le «*Partenariat pour la Mobilité*» est l'un des instruments de la dimension extérieure de la politique européenne sur l'immigration – ladite l'Approche globale en matière d'immigration –, qui s'applique désormais à l'Afrique, à la Méditerranée, à l'est et au sud-est de l'Europe, parmi d'autres. Les plateformes de coopération ou encore les profils de migration, constituent des outils complémentaires¹.

Depuis Tampere, le Conseil européen ne cesse d'affirmer l'importance des partenariats avec les pays d'origine et de transit des flux migratoires pour une meilleure gestion du phénomène migratoire. Mais ce n'est finalement qu'à la suite de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement d'octobre 2005 à Hampton Court et des événements de Ceuta et Melilla que la définition de la dimension externe de la politique migratoire de la Union fut établie définitivement comme une priorité politique. Suite à la communication de la Commission intitulée «*Priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations : première étape du processus de suivi de Hampton Court*», le Conseil européen a adopté, en décembre 2005, «*l'approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée*», qui est une première concrétisation de la politique externe des migrations. En décembre 2006, le Conseil européen a réaffirmé que la politique européenne en matière de migration «*passse par un partenariat véritable avec les pays tiers*» et a décidé

¹ Sur les Partenariats pour la Mobilité voir la Communication de la Commission relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers, du 16.5.2007, COM (2007) 248 final.